

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 24 MARS 2010

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2010

Date d'affichage : 18 mars 2010

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. BLANCHON, Mme BONNEAU, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, Mme OPHELE, M. MIEGE-DECLERCQ, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

M. BAUER avec procuration à M. DOLIMONT
Melle VEAUX avec procuration à Mme LAMIRAUD
Mme LOUIS avec procuration à Mme DIAZ
Mme GUIRADO avec procuration à M. MIEGE-DECLERCQ
M. TAMISIER avec procuration à M. MONTALETANG

Absents :

Melle CHABROL, M. ROUGEMONT, M. BRIERE

M^{elle} ROCHETEAU a été nommée secrétaire de séance.

N°09/2010 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

REFERENCES : - Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés à l'unanimité.

N°10/2010 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009

REFERENCES : - Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
 - après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°11/2010 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2009

REFERENCES : - Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2009 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

N°12/2010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2009

REFERENCES : - Article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Le compte administratif 2009 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de :

1 078 787,61 €

- et un déficit d'investissement de :

291 343,11 €

- soit un résultat de clôture de l'exercice 2009 de :

787 444,50 €

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

669 743,11 €

(composée du déficit d'investissement 2009 de 291 343,11 € et de la différence entre le montant à reporter sur 2010 des restes à réaliser recettes soit 67 000 € et restes à réaliser dépenses soit 445 400 €)

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2009 (1 078 787,61 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

669 743,11 €

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2010 soit la somme de :

409 044,50 €

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

N°13/2010 : VOTE DES TAUX 2010 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

REFERENCES : - Codes des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Au regard du produit fiscal assuré à taux constants pour l'exercice 2010 et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2010 à hauteur de :

1,2 % }

- pour les propriétés bâties
- pour les propriétés non bâties
- pour les immeubles industriels

Le Conseil Municipal, - (M. MIEGE-DECLERCQ évoquant le poids de plus en plus lourd de la fiscalité, se déclare souscrire à cette position de ne pas augmenter les impôts tout en souhaitant que cette position puisse être maintenue jusqu'en 2014) - à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les taux 2010 des ménages :

	2009	2010
TAXE D'HABITATION	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	29,71 %	29,71 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	38,64 %	38,64 %

N°14/2010 : ADOPTION DU BUDGET 2010

REFERENCES : - Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants
- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2010 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} août 1996,

- Adopte à la majorité, par 21 votes « pour » et 5 votes « contre » (Mme GUIRADO et M. TAMISIER par procuration, Mme OPHELE, MM. MIEGE-DECLERCQ et MONTALETANG) le budget prévisionnel 2010, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Fonctionnement : 6 205 000 €
- Investissement : 3 167 600 €

N°15/2010 : PROPOSITION DE DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

REFERENCES : - Article L 212-10 du code de l'éducation.
- Articles L 1612-1 à L 1612-20

Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Cette dissolution concerne toutes les caisses des écoles, qu'elles soient comptablement rattachées ou non.

C'est la situation qui se produit pour la caisse des écoles de Saint-Yrieix qui a fonctionné « à minima » pendant de nombreuses années et qui n'a donné lieu à aucune écriture comptable et aucun vote en 2007, 2008 et 2009.

Pour une meilleure lisibilité, toutes les charges et recettes du service scolaire sont en effet intégrées depuis fort longtemps au budget communal.

Les comptes de la caisse sont arrêtés à la date de la délibération du conseil municipal décidant de dissoudre celle-ci. Le cas échéant, l'actif et le passif de la caisse sont repris dans les comptes de la commune.

Ainsi, dès la plus proche décision budgétaire suivant la dissolution de la caisse des écoles et l'arrêté des comptes de la caisse, le résultat de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté », et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », sont repris au budget de la commune.

La reprise est justifiée par la production, en annexe au budget de reprise, du compte administratif de la caisse, ou de l'arrêté des comptes de la caisse éventuellement établi par la commune à la suite de la délibération de dissolution.

Le Conseil Municipal,

- après avoir constaté une période effective d'inactivité de la caisse des écoles pendant les trois dernières années (aucune écriture comptable ; pas de vote) ;

- après avoir vérifié le tableau des résultats qui fait apparaître un passif au fonctionnement de 60,96 € ;

- considérant l'inutilité de maintenir cet établissement public en fonctionnement ;

- décide, à l'unanimité, de procéder à la dissolution de la caisse des écoles.
Le passif sera repris au budget de la commune lors d'une prochaine décision modificative.

N°16/2010 : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'UNION - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET, DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU F.D.A.C. ET DU PRODUIT DES AMENDES

Le projet d'aménagement de l'avenue de l'Union a été précédemment évoqué en conseil municipal. Une première réunion conjointe des commissions « Travaux » et « Aménagement du Territoire » s'est déroulée le 26/11/2009, au cours de laquelle l'esquisse d'aménagement réalisée en interne par Monsieur Sylvain NOCHELSKI a été présentée (une information des riverains a également eu lieu).

Après validation des orientations d'aménagement, une consultation a été lancée pour sélectionner le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre.

La société ERI, qui a été retenue a présenté ses études d'avant-projet aux commissions « Travaux » et « Aménagement du Territoire » le 08/03/2010.

La solution de base retenue au stade de l'avant-projet prévoit :

- Au titre des marchés de travaux :
 - La réfection de la chaussée
 - La création d'îlots franchissables et d'un îlot axial
 - Le traitement des entrées particulières
 - Sur trottoirs : la réfection des enrobés sur le tronçon allant de la mairie jusqu'au futur giratoire au droit de la rue André Dagnas, et la pose d'un revêtement bicouche sur le reste du tracé jusqu'à la rue Albert Camus. Sur cette dernière portion, la mise en place d'un revêtement en béton désactivé en remplacement du bicouche pourrait faire l'objet d'une option, ainsi que la création d'un plateau surélevé à hauteur du carrefour de la rue Albert Camus.
 - Les aménagements paysagers.
 - La matérialisation d'une bande cyclable.

- Au titre de l'éclairage public : le remplacement des lanternes sur les fûts existants et la mise en place de lampes à LED, ainsi que le déplacement et l'ajout de candélabres.

L'estimation sur prix actuels des travaux tel qu'il ressort des études d'avant-projet, solution de base, est la suivante :

• Marché de travaux	565 482 € TTC (472 811,50 H.T.)
• Participation pour l'éclairage public	58 533 €

TOTAL **624 015 € TTC**

Au coût des travaux, il convient d'ajouter dans le budget général de l'opération

- Les honoraires du maître d'œuvre qui feront l'objet d'un avenant après la validation de l'avant-projet.

- La rémunération du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.)

Une enveloppe globale de 700 000 € T.T.C est proposée au BP 2010, à laquelle s'ajouteront 15 000 € de restes à réaliser.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

CHARGES	PRODUITS
Travaux480 000 € H.T.V.A.	F.D.A.C. 13 300 €
Maîtrise d'œuvre 23 000 € H.T.V.A.	Produits amendes 25 000 €
S.P.S..... 2 000 € H.T.V.A.	Emprunt..... 250 000 €
Divers..... 20 000 € H.T.V.A.	Autofinancement 296 700 €
TOTAL525 000 € H.T.V.A.	
Participation 60 000 € éclairage public	
TOTAL585 000 €	TOTAL 585 000 €

Compte-tenu de la durée prévue des travaux (3 à 4 mois) ce programme serait réalisé en une seule tranche sur l'exercice 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, par 21 votes « pour » et 5 votes « contre » (Mme GUIRADO et M. TAMISIER par procuration, Mme OPHELE, MM. MIEGE-DECLERCQ et MONTALETANG) :

- Valide le projet d'aménagement de l'avenue de l'Union.
- Approuve l'avant-projet présenté, le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire, afin de pouvoir solliciter des financements auprès de nos partenaires, à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général au titre du F.D.A.C. et du produit des amendes.

N°17/2010 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REFERENCES : - Articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération ci-annexée, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à sa mise en conformité avec le code général des collectivités territoriales et à sa dénomination ainsi qu'au transfert et au retrait d'une compétence.

Conformément aux articles ci-dessus référencés, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur ces modifications statutaires.

A l'issue de cette consultation, le préfet, si une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres s'est prononcée favorablement (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population, cette majorité qualifiée intégrant la commune dont la population est la plus importante), pourra prendre l'arrêté portant modification des statuts de notre communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions de modification de statuts.

N°18/2010 : INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU MARAÎCHER » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

REFERENCES : - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des espaces communs du lotissement « Les Jardins du Maraîcher », à la demande de l'association syndicale, présidée par Monsieur Jean-Claude DUPUIS.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BV n°322 et 339 d'une superficie totale de 50 a 71 ca, que vous localiserez sur le plan ci-joint.

Il s'agit d'une cession pour l'euro symbolique qui sera suivie d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces s'y rapportant.

N°19/2010 : ACQUISITION DE TERRAIN

REFERENCES : - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1

Dans le cadre d'une régularisation de limite de propriété suite à l'aménagement de la rue de Bellevue, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°104 pour une contenance de 76 m².

L'acquisition de cette parcelle appartenant à M. et Mme Christian BERLAND demeurant 56, rue de Bellevue à Saint-Yrieix, se fera pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

N°20/2010 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - C REATIONS

La Commission des Ressources Humaines en date du 14 janvier 2010 a donné un avis favorable aux avancements de grade suivants :

- avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;
- avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe ;
- avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Afin de permettre ces avancements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer :

- 4 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ces avancements prendront effet au 1^{er} janvier 2010 sous réserve que les agents remplissent les conditions et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.